

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**Du 11 avril 2019 à 20 h 30 à la maison des associations  
27 rue du Port à Veneux-Les Sablons - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

**Étaient présents :** Mme Véronique ALLPORT, M. Jacques BEL, M. Michel BENARD, M. Hervé BERARD, Mme Maryse BERLINGER, Mme Anne BIRO, M. Alain BLANT, M. Bruno BOURASSIN, M. Xavier BOZEC, Mme Claire BUREAU, M. Bruno CHEMINEAU, M. Marc COUTAN, Mme Fatima DIAS, Mme Christine EL RODY, M. Fabrice ETTORI, Mme Valérie EPIKMEN, M. Jean-Philippe FONTUGNE, Mme Valérie FOSSAY, M. Michel FOURNIER, Mme Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Mme Anne GRAU, M. Michel HAMON, M. Pascal HATTIER, Mme Catherine HERICHER, Mme Bénédicte HIPPEAU, M. Hervé JOCHMANS, M. Robert LAGORGETTE, M. Patrick LANCELIN, M. Cédrix LE TOUCHE, M. Didier LIMOGES, M. Lionel LOEUILLLOT, M. Serge MAISONNIAL, M. Patrick MALIDOR, M. Pascal MAROTTE, M. François MERCEY, Mme Véronique MOLIN, Mme Catherine PARADIS, M. Christian PAUWELS, M. Jean-Claude PELLETIER, M. François PETETIN, M. Michel PIRO, M. Christian RECOING, Mme Mireille ROOS, Mme Yvette ROUSSEAU, Mme Lucie SCHNYDER-LIMOGES, M. Patrick SEPTIERS, Mme Anne-Lise SERVAIS, Mme Françoise TANTET, Mme Patricia THALAMY, Mme Maud VERGER-MARCHAND, Mme Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI, M. Jean-Patrick ZUBALOF.

**Étaient absents, représentés :** M. Patrick BILLARD représenté par Mme Valérie FOSSAY, M. Stéphane BOUTROUX représenté par M. Didier LIMOGES, Mme Céline DUBIEF représentée par Mme SCHNYDER-LIMOGES, Mme Magali KOCHANEK représentée par Mme Fatima DIAS, M. Olivier LUSSON représenté par M. Serge MAISONNIAL, M. Luc PERISSET représenté par Mme Bénédicte HIPPEAU, M. Michel PIMET représenté par Mme Valérie EPIKMEN, M. Jean-François PINARD représenté par M. Alain BLANT, M. Jacques PIQUEREZ représenté par M. Lionel LOEUILLLOT, M. Philippe PRETRE représenté par Mme Maryse BERLINGER, Mme Dominique THOMAS représentée par Mme Françoise TANTET.

**Étaient absents :** Mme Claude BETORZ, Mme Mélanie CORNABE, Mme Sonya DA ROCHA, Mme Ana-Maria DOMINGUES, Mme Marie DUCLAU, Mme Marielle GUIDOUX, Mme Dominique JACQUOT, M. Henri JOSEPH, Mme Maguelonne LENORMAND, M. David MAAZA, Mme Christine MALLAIS, M. Michel PERROT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Madame POTIER, Messieurs COLAS et TESSOT.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame Yvette ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

**INFORMATIONS – COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fontugne qui souhaite lire un appel à signer la pétition « L'affaire du siècle » :

*« Les changements climatiques sont là : ils affectent déjà nos vies et n'épargnent personne. Nous assistons à la montée des eaux, à la fonte des glaces, à la multiplication des événements météorologiques extrêmes, tandis que les espèces animales et végétales disparaissent inexorablement. Les sécheresses et inondations sont de plus en plus dévastatrices. Nos exploitations agricoles sont en danger. L'air que nous respirons est pollué. Le prix de nos factures énergétiques explose. Partout, dans les pays du Sud comme dans les pays du Nord, les populations vulnérables sont les plus exposées.*

*Alors que nous connaissons depuis les années 1960 les causes du dérèglement climatique, les gouvernements français successifs ont toujours reporté à plus tard les décisions courageuses qui permettent d'éviter la catastrophe. Alors que les investissements nécessaires pour y remédier devraient être financés majoritairement par les plus aisés, les classes moyennes et les plus démunis y contribuent aujourd'hui de manière indifférenciée. La lutte contre les changements climatiques ne doit pas se faire au détriment des plus fragiles.*

*La France a pris un retard conséquent. D'aveu public, elle n'atteint pas ses objectifs climatiques sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

*Cette inaction nous fait croire que plus rien n'est possible. Et pourtant...*

*Le 18 décembre dernier, quatre organisations d'intérêt général (la Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France, Notre Affaire à Tous et Oxfam France) ont déposé une "demande préalable indemnitaire", démontrant l'inaction de l'Etat depuis des décennies face au changement climatique et demandant une réparation des préjudices causés par cette inaction. Cette démarche était soutenue par une pétition lancée en ligne sous le nom de « L'Affaire du Siècle ».*

*Le 15 février 2019, François de Rugy, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire adressait une lettre aux 2 millions de signataire de la pétition « L'Affaire du Siècle », accompagnée d'une information sur les actions entreprises par l'État, mais dans laquelle il n'apparaît aucune nouvelle mesure, ni annonce d'un changement de cap.*

*Ainsi, le 14 mars, les 4 ONG ont assigné l'État français en justice devant le Tribunal administratif de Paris pour inaction face aux changements climatiques. Leur objectif est de faire reconnaître par le juge l'obligation de l'État d'agir pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, afin de protéger les Françaises et les Français face aux risques induits par les changements climatiques.*

*Pour donner de la force à leur action, ces quatre organisations ont besoin d'un large soutien des citoyens.*

*Certaines initiatives se développent, comme à Grande-Synthe, où le Maire, Damien Carême, a relayé cette démarche, en portant plainte contre l'État, au nom de son Conseil Municipal, en regard des risques que court sa commune.*

*Sur notre territoire, un collectif de citoyens s'est constitué, qui a pris pour nom « L'Affaire du Siècle ICI ». Ce collectif a organisé localement « La Marche du Siècle ICI », le 16 mars dernier, et s'investi dans plusieurs initiatives locales, notamment dans l'élaboration de l'Agenda 21 de notre commune. Certains membres de ce collectif sont présents ce soir, dans le public comme parmi les élus du Conseil.*

*Au nom de ce collectif, je vous sollicite, pour ceux qui ne l'auraient pas déjà fait, afin de signer la pétition « L'Affaire du Siècle ». A cet effet, les membres présents du collectif ont installé une table dans le sas d'entrée de la salle, et se tiendront présents pour échanger avec vous sur ces questions à l'issue du Conseil Municipal.*

*Ensemble, nous pouvons agir, en justice ou sur le terrain, pour protéger des changements climatiques, nos vies et celle des générations à venir. »*

Monsieur le Maire cède la parole aux maires délégués afin qu'ils communiquent les actualités relatives à leur commune.

#### Veneux-Les Sablons :

- Le 13 avril, est proposé un atelier poterie parents/enfants à l'école d'art Camille Varlet ainsi qu'une animation contes « les petites malices » à la médiathèque Sarah Bernhardt.
- Du 13 au 14 avril se tiendra une exposition contemporaine organisée par le Rotary Club de Moret-Seine-et-Loing à la Maison des associations.
- Une animation « A vos tablettes » aura lieu le 17 avril à médiathèque Sarah Bernhardt.
- Une chasse aux œufs est prévue le 22 avril à 11 heures sur le stade scolaire.
- Du 22 au 26 avril est programmé un stage d'éveil théâtral pour les enfants de 4 à 6 ans organisé par l'ACV.
- Du 25 au 26 avril aura lieu le 6<sup>ème</sup> festival de la Caravelle à la Maison des associations.
- Le CMPAVLS organise son troc aux plantes le 27 avril à la salle polyvalente de 9h30 à 12h30.
- Le 28 avril se déroulera la journée nationale de la déportation aux Monuments aux morts.
- La cérémonie commémorative du 8 mai 1945 se tiendra à 11h aux Monuments aux morts, suivie d'une remise des médailles d'honneur de travail en mairie.
- Les travaux de la rue Berthelot devraient s'achever dans les deux mois prochains.

#### Moret-sur-Loing :

- Les musées et les expositions sont ouverts pour la saison.
- Un vide-grenier organisé par l'OCALM aura lieu le 28 avril.
- Le marché de Printemps se déroulera le 19 mai.

#### Communauté de communes

- Ce week-end, aura lieu la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre des travaux de reconstruction de la piscine Grand Jardin, ainsi que le challenge du Loup qui se déroulera à Montigny.
- Des travaux auront lieu cet été au centre de tir d'Ecuelles ainsi qu'à la gare routière du collège.
- La foulée fêtera cette année sa 10<sup>ème</sup> édition et aura lieu le 19 mai.

#### Montarlot :

- Les travaux du foyer polyvalent seront bientôt terminés et la salle sera à nouveau mise en location.

#### Ecuelles :

- Les 3 « Ateliers Citoyens » sur les thèmes de l'Égalité des Chances, la Cohésion Sociale et le fonctionnement démocratiques des institutions, ont eu lieu et ont accueilli chaque fois une quinzaine de participants. Les problématiques soulevées et les propositions évoquées ont été déposées sur le site Internet qui coordonnait le Grand Débat National.
- Une formation proposée par la ville de Varennes sur Seine sur le projet d'approvisionnement de la restauration scolaire en circuits courts, et dispensée par le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île de France, est en voie de concrétisation. Le Comité de programmation pour l'utilisation des Fonds Européens du LEADER a validé le projet de contribution financière à hauteur de 60 % du coût de la formation. Il y sera question d'un apport théorique et participatif sur le contexte de l'agriculture biologique et de l'approvisionnement local, sur la nutrition et les équilibres alimentaires, et d'une approche des pratiques en cuisine.
- Une exposition des photos de Guy Blanès a lieu actuellement et ce jusqu'au 4 mai à la médiathèque Marina Tsvetaïeva.
- Les 13 et 14 avril, un stage de Qigong est organisé par le Cercle des Cultures du Monde.
- Une Chasse aux Œufs aura lieu le dimanche 21 avril dans le parc de Ravanne.
- L'inauguration de la Médiathèque Marina Tsvetaïeva est prévue le 24 mai.
- Les 25 et 26 mai se tiendra un championnat départemental de gymnastique au gymnase de la Pierre Droite, organisé par la section gym de l'ADSCE.
- Le 9 juin est organisé un vide grenier par l'OCALM.
- La Fête de la Saint Jean, organisé par l'ADSCE, aura lieu le 22 juin à la plaine de Ravanne.

## Décisions :

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le dernier conseil municipal sont les suivantes :

|          |            |   |
|----------|------------|---|
| 21-2019  | 20/02/2019 | Décision portant sur la convention de participation financière de la ville de MLEO au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole Notre Dame d'Espérance de MLEO - Année scolaire 2018/2019 : 440 €/élève |
| 22-2019  | 22/02/2019 | Décision portant sur la révision du loyer pour le logement situé 1 Route de Villecerf à Episy -   |
| 23-2019  | 25/02/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°2 du marché MA18013 Travaux de rénovation de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 1 Gros œuvre - 2200€HT  |
| 24-2019  | 27/02/2019 | Location d'un logement communal rue des Piats commune déléguée de Veneux-Les Sablons  |
| 25-2019  | 27/02/2019 | Décision portant sur la convention d'adhésion avec les CMR pour l'année 2019 - coût 42 783,75 €   |
| 26-2019  | 27/02/2019 | Décision portant approbation et signature de la convention de recours à la médiation professionnelle  |
| 27-2019  | 07/03/2019 | Décision portant sur l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et sur le versement d'une contribution financière (3 838 € pour 2019)   |
| 28-2019  | 07/03/2019 | Décision portant sur la signature d'une convention avec le CDG77 pour l'intervention d'un archiviste itinérant sur la commune de MLEO (3 468 € pour 68 h)   |
| 29-2019  | 12/03/2019 | Décision portant attribution du marché MA18015 Travaux de réhabilitation et ravalement salle Roland Dagnaud - Lot 1 - 135 019,29€HT   |
| 30-2019  | 12/03/2019 | Décision portant attribution du marché MA18015 Travaux de réhabilitation et ravalement salle Roland Dagnaud - Lot 2 59 274,65€HT  |
| 31-2019  | 12/03/2019 | Décision portant attribution du marché MA18015 Travaux de réhabilitation et ravalement salle Roland Dagnaud - Lot 3 22 593,72€HT  |
| 32-2019  | 12/03/2019 | Décision portant attribution du marché MA18015 Travaux de réhabilitation et ravalement salle Roland Dagnaud - Lot 4   |
| 33-2019  | 12/03/2019 | Décision portant attribution du marché MA18015 Travaux de réhabilitation et ravalement salle Roland Dagnaud - Lot 5 12 899,48€HT  |
| 34-2019  | 13/03/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°1 du marché MA18013 Travaux de rénovation de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 6 Electricité - 4317,50€HT  |
| 35-2019  | 19/03/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°3 du marché MF18002 Fourniture, installation et maintenance de matériels informatiques à destination de la médiathèque - 1099€HT                                       |
| 36-2019  | 19/03/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°1 du marché MA17003 Extension du gymnase - Lot 6 revêtement de sol - Moins-value 703,10€HT   |
| 37/03/19 | 19/03/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°2 du marché MA18012 Travaux de réhabilitation avec mise en accessibilité PMR - Salle Marquis de Roys - Lot 2 - 880€HT  |
| 38/03/19 | 20/03/2019 | Décision portant approbation du contrat de prestation domaniale en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain publicitaire   |
| 39/03/19 | 20/03/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°5 au partenariat public-privé EP-SLT commune déléguée de Veneux-Les Sablons  |
| 40-2019  | 20/03/2019 | Décision portant sur la signature d'un avenant au bail signé le 31/01/2019 pour la location d'une maison sur la commune déléguée de Moret sur Loing   |
| 41-2019  | 21/03/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°1 du marché MA17003 Extension du gymnase - Lot 9 Plomberie - Moins-value 233,19€HT   |
| 42-2019  | 21/03/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°3 du marché MA16013 Restauration de la façade occidentale de l'Eglise avec accessibilité handicapés - Lot 1 Maçonnerie - Pierre de taille - 8 055,00€HT                |
| 43-2019  | 22/03/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°2 du marché MA16013 Restauration de la façade occidentale de l'Eglise avec accessibilité handicapés - Lot 2 Restauration des pierres - 1 050€HT                        |
| 44-2019  | 26/03/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°1 du marché MA18013 Travaux de rénovation de la salle polyvalente de Montarlot - Lot 8 Peinture - 2500€HT  |
| 45-2019  | 29/03/2019 | Décision portant approbation et signature de l'avenant n°2 du marché MF18002 Fourniture, installation et maintenance de matériels informatiques à destination de la médiathèque - 450€HT  |
| 46-2019  | 01/04/2019 | Décision portant approbation de la convention de mise à disposition des équipements sportifs et la commune de MLO   |
| 47-2019  | 01/04/2019 | Décision portant approbation de la convention de reversement de la subvention municipale aux associations membres de l'USMVS  |

## ORDRE DU JOUR

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2019.**

## 2 – REPRISE DES RÉSULTATS 2018 ET AFFECTATION AU BP 2019 - VILLE

Monsieur Septiers propose à l'assemblée délibérante de reprendre et d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au BP 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté – Compte R 002 : 902 658,87 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé – Compte R 1068 : 2 951 275,87 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte les résultats de l'exercice 2019 au BP 2019 comme susvisé.**

## 3 – FISCALITÉ 2019 – VOTE DES TAUX

Monsieur Septiers propose de fixer les taux de fiscalité comme suit :

| Taxes                   | Taux 2019 |
|-------------------------|-----------|
| Taxe d'Habitation       | 12.53     |
| Taxe Foncière Bâtie     | 22.24     |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 58.93     |

Après lissage réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques, les taux par communes déléguées sont estimés ainsi :

|                                     | ECUELLES |       |       | EPISY |       |       | MONTARLOT |       |       | MORET SUR LOING |       |       | VENEUX LES SABLONS |       |       |
|-------------------------------------|----------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|-------|-------|-----------------|-------|-------|--------------------|-------|-------|
|                                     | TH       | TF    | TFNB  | TH    | TF    | TFNB  | TH        | TF    | TFNB  | TH              | TF    | TFNB  | TH                 | TF    | TFNB  |
| Projection théorique 2017 pour 2019 | 10,45    | 16,32 | 53,84 | 12,44 | 17,58 | 62,16 | 9,44      | 18,56 | 52,08 | 12,87           | 26,28 | 71,77 | 14,97              | 28,52 | 63,8  |
| Taux réels 2018                     | 9.41     | 15.80 | 53.37 | 11.59 | 17.17 | 62.46 | 8.24      | 18.24 | 51.46 | 12,05           | 26.67 | 72.94 | 14.33              | 29.11 | 64.24 |
| Taux estimés 2019                   | 9,65     | 16,3  | 53,74 | 11,64 | 17,56 | 62,06 | 8,57      | 18,54 | 51,98 | 12,07           | 26,27 | 71,67 | 14,16              | 28,5  | 63,69 |

Monsieur Septiers explique que par rapport à la projection réalisée lors de la fusion des communes, les taux sont nettement inférieurs et il est rappelé que pour la Taxe d'Habitation, une grande partie des contribuables verront leurs contributions baisser de plus de 60 %.

De plus, Monsieur Septiers rappelle que les communes de Veneux les Sablons, Montarlot et Episy bénéficient de l'exonération générale à la base de la taxe d'habitation de 15 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux 2019 comme susvisé.**

**ONT VOTE :**

- Pour : 56  
Contre : 0  
Abstentions : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, MERCEY, PIMET).

## 4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AU CCAS & AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, pour favoriser et développer la vie associative, créatrice de lien social, d'allouer des subventions aux associations locales, au CCAS & aux organismes de regroupement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution des subventions 2019.

-----Madame Epikmen demande ce que signifie l'appellation « ADSCE » ainsi que des explications sur la subvention exceptionnelle allouée à l'ADSCE.

-----Monsieur Limoges répond qu'il s'agit de l'Association pour le Développement Social et Culturel d'Ecuelles et la subvention est destinée à l'acquisition d'une piste gonflable pour le club de gymnastique et une participation financière pour l'acquisition d'un minibus pour le kayak.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions 2019.**

**ONT VOTE :**

- Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Monsieur MERCEY).

Mesdames Berlinger, Bureau, Geiger-Chauvet, Grau, Hericher, Hippeau, Rousseau, Servais, Tantet, Thalamy, Verger-Marchand, et Messieurs Bel, Bourassin, Boutroux, Bozec, Chemineau, Fournier, Jochmans, Limoges, Pinard, Piro et Recoing, intéressés, ne prennent pas part au vote.

## 5 – CONTRIBUTION COMMUNALE 2019 À L'ÉCOLE NOTRE DAME D'ESPÉRANCE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la contribution communale (obligatoire) versée à l'Ecole Notre Dame d'Espérance pour les enfants résidant à Moret-Loing-et-Orvanne.

La contribution par enfant proposée est de 440 € soit un total général de 44 000 € pour 100 enfants répartis comme suit :

Ecuelles : 4 enfants / Episy : 4 enfants / Montarlot : 0 enfant / Moret sur Loing : 55 enfants / Veneux-Les Sablons : 37 enfants

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la contribution communale de 44 000€ à l'Ecole Notre Dame d'Espérance.**

## 6 – CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire explique que les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives sont de plus en plus nombreux. Les décisions rendues exécutoires ou prononcées par le juge de l'exécution consistent à faire disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière, ainsi l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Ces dépenses doivent être prévues au compte 6542 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective. Elles font l'objet d'un mandatement à part et ne sont pas associées à une liste de non-valeurs.

Considérant que plusieurs administrés font l'objet des procédures précédemment décrites, Monsieur le Maire propose d'annuler les titres suivants :

- N° 509 du 31/07/2003 pour un montant de 20.00 €      soit un total de 20.00 €
- N° 842 du 31/12/2007 pour un montant de 26.14 €      soit un total de 26.14 €
- N° 257 du 04/06/2012 pour un montant de 45.90 €
- N° 328 du 26/06/2012 pour un montant de 29.95 €
- N° 445 du 08/08/2012 pour un montant de 93.90 €
- N° 510 du 06/11/2012 pour un montant de 90.60 €
- N° 541 du 04/12/2012 pour un montant de 108.00 €      soit un total de 368.35 €
- N° 35 du 04/02/2014 pour un montant de 10.00 €
- N° 90 du 19/03/2014 pour un montant de 22.00 €
- N° 176 du 16/05/2014 pour un montant de 27.50 €
- N° 243 du 10/06/2014 pour un montant de 15.00 €
- N° 326 du 17/07/2014 pour un montant de 47.60 €
- N° 396 du 02/10/2014 pour un montant de 69.10 €
- N° 455 du 01/12/2014 pour un montant de 44.50 €
- N° 501 du 20/01/2015 pour un montant de 30.00 €
- N° 109 du 26/02/2015 pour un montant de 39.50 €
- N° 145 du 26/02/2015 pour un montant de 27.00 €
- N° 196 du 03/03/2015 pour un montant de 48.80 €      soit un total de 381.00 €
- N° 1221 du 29/12/2015 pour un montant de 90.30 €
- N° 448 du 27/04/2016 pour un montant de 108.20 €
- N° 1100 du 08/09/2016 pour un montant de 148.00 €
- N° 1567 du 27/12/2016 pour un montant de 148.00 €
- N° 72 du 08/03/2017 pour un montant de 7.40 €
- N° 117 du 28/03/2018 pour un montant de 16.80 €
- N° 867 du 09/10/2018 pour un montant de 211.00 €      soit un total de 729.70 €

Soit un total global de 1 525.19 € à passer au compte 6542 « créances éteintes ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'annulation des titres précités.**

## 7 – BUDGET PRIMITIF 2019 - VILLE

Monsieur Septiers souhaite rappeler quelques éléments d'informations financiers :

- A travers sa charte signée lors de la création de la commune nouvelle, la collectivité s'engage à maintenir un effort d'investissement pluriannuel en lien avec les programmes électoraux de chaque commune déléguée.
- La commune s'engage à appliquer le lissage des taux de fiscalité sur 12 ans préconisé par la DGFIP tout en maintenant une stabilité de la dette,
- Durant l'année 2019, la commune va signer un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) avec la Région Ile de France d'un montant maximal de travaux de 2 M€ HT avec un financement à hauteur de 50 % soit 1 M€ (délibération du 20 juin 2018)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote du Budget primitif 2019 qui s'élève à 24 401 586,09 € répartis comme suit :

| Dépenses de Fonctionnement               |                | Recettes de Fonctionnement               |                |
|--|----------------|--|----------------|
| 011 – Charges à caractère général        | 3 463 242,00 € | 002 – Excédent de fonctionnement reporté | 902 658,87 €   |
| 012 – Charges de personnel               | 6 600 000,00 € | 013 – Atténuations de charges            | 175 000,00 €   |
| 014 – Atténuations de produits           | 201 775,00 €   | 70 – Produits des services               | 949 600,00 €   |
| 022 – Dépenses imprévues                 | 117 951,00 €   | 73 – Impôts et taxes                     | 8 156 602,00 € |
| 65 – Charges gestion courante            | 1 009 996,00 € | 74 – Dotations et participations         | 2 960 082,00 € |
| 66 – Charges financières                 | 425 000,00 €   | 75 – Produits gestion courante           | 173 000,00 €   |
| 67 – Charges exceptionnelles             | 8 019,30 €     | 77 – Produits exceptionnels              | 810 000,00 €   |
| 042 – Opérations d'ordre entres sections | 419 269,62 €   | 042 – Op. d'ordre entres sections        | 520 706,14 €   |
| 023 – Virement sect. Investissement      | 2 402 396,09 € |  |                |

| TOTAL                                    | 14 647 649,01 €       | TOTAL  | 14 647 649,01 €       |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| <b>Dépenses d'Investissement</b>         |                       | <b>Recettes d'Investissement</b>             |                       |
| 001 – solde d'exécution négatif reporté  | 2 951 275,87 €        | 10 – Dotations fonds divers réserves         | 4 021 275,87 €        |
| 16 – Emprunts & dettes assimilées        | 1 468 000,00 €        | 13 – Subventions d'investissement            | 1 408 651,00 €        |
| 20 – Immobilisations incorporelles       | 192 820,00 €          | 16 – Emprunts & dettes assimilées            | 1 200 000,00 €        |
| 21 – Immobilisations corporelles         | 3 407 095,00 €        | 165 – Dépôts et cautionnements reçus         | 3 360,50 €            |
| 23 – Immobilisations en cours            | 1 175 648,07 €        | 021 – Virement de la section Fonctionnement  | 2 402 396,09 €        |
| 040 – Opérations d'ordre entres sections | 520 706,14 €          | 024 – Produit des cessions d'immobilisations | 222 200,00 €          |
| 041 – Opérations patrimoniales           | 38 392,00 €           | 040 – Opérations d'ordre entres sections     | 419 269,62 €          |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>9 753 937,08 €</b> | 041 – Opérations patrimoniales               | 76 784,00 €           |
|  |                       | <b>TOTAL</b>                                 | <b>9 753 937,08 €</b> |

Ce budget, réalisé à fiscalité constante, propose à la fois un désendettement et un très fort niveau d'investissement.

-----Monsieur Septiers remercie toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de ce budget et précise que les montants de dotations de l'Etat, communiquées tardivement, sont supérieurs à ceux présentés au ROB de 14 500 euros.

-----Madame Epikmen souhaite connaître la raison de l'augmentation du compte 6232 « fêtes et cérémonie ».

-----Monsieur Septiers répond que cela s'explique par la prise en charge du feu d'artifice d'Ecuelles comme pour les autres communes déléguées et aussi par les locations de guirlandes pour les illuminations des fêtes de fin d'année qui étaient imputées précédemment dans d'autres comptes.

-----Madame Epikmen s'étonne que le remboursement des assurances soit imputé au compte 7788 et non au compte « indemnités sinistres ». Elle regrette que cette somme soit dépensée à d'autres fins que la reconstruction de l'église de Veneux.

-----Monsieur Septiers confirme que le plan comptable prévoit une imputation de la recette au compte 7788 et qu'en comptabilité publique il n'y a pas de recettes affectées selon le « principe de non affectation ». Il précise que les crédits seront disponibles lors du démarrage des travaux de l'église comme lors des travaux de réparation réalisés en 2017 et 2018 après les inondations de 2016.

-----Madame Epikmen interroge sur le compte « droit de stationnement et location voie publique ».

-----Monsieur Septiers explique qu'il s'agit du produit de la redevance versée par le délégataire en charge du stationnement payant sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons qui a commencé réellement à l'été 2018 soit six mois effectifs de réalisation.

-----Madame Epikmen constate la hausse du produit de la taxe d'électricité.

-----Monsieur Septiers réponds que la somme inscrite au budget 2019 correspond exactement à celle de l'année passée. La croissance du nombre d'habitations explique l'évolution du produit.

-----Monsieur Mercey procède à la lecture d'un texte :

« Trois ans après l'incendie de l'église de Veneux - Les Sablons, les assurances semblent avoir fini par se mettre d'accord, et le budget de la commune prévoit une indemnisation de 800 000 € environ dans les recettes d'investissement pour 2019. Or, du fait d'une procédure judiciaire à propos de la reconstruction, celle-ci ne peut pas être envisagée avant 2020, voire plus tard. Les élections municipales devant avoir lieu l'an prochain, la nouvelle Municipalité ne disposera plus d'argent pour réaliser ces travaux. Comme il ne semble possible ni de mettre de côté le remboursement des assurances ni de constituer une provision équivalente, il conviendrait de trouver un moyen permettant de maintenir la disponibilité de cette somme lors des travaux. Aussi proposé-je de réduire de 800 000 € le montant d'emprunt prévu pour 2019, voire de supprimer cet emprunt puisqu'il est budgétisé pour 900 000 €, de façon à pouvoir contracter un emprunt de ce montant lorsque le moment de la reconstruction sera venu, mais sans alourdir l'endettement de la commune. Bien entendu, cela implique quelques restrictions sur le programme d'investissement. Faute d'une décision de ce type, il est à craindre que cette église restera en l'état fort longtemps, ou plutôt se dégradera au point de nécessiter une démolition totale. Est-ce cela que souhaite la Municipalité ? »

-----Monsieur Septiers explique que lors des dernières inondations de 2016 le versement des assurances a été fait en amont du démarrage des travaux. Ceux-ci sont intervenus 2 ans plus tard et les crédits nécessaires ont été prévus au budget. Bien sûr, le moment venu, les travaux de restauration de l'église de Veneux-les Sablons seront financés. A noter, les promesses de subvention de l'Etat et du Département qui viendront en déduction du coût global des travaux qui n'est pas connu aujourd'hui.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** adopte le budget primitif 2019 tel que présenté.

**ONT VOTE :**

Pour : 55

Contre : 1 (Monsieur MERCEY)

Abstentions : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, GRAU Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, PIMET).

## 8 – REPRISE DES RÉSULTATS 2018 ET AFFECTATION AU BP 2019 - EAU

Monsieur Bénard propose de reprendre par anticipation les résultats 2018 au BP 2019 de la façon suivante :

- Au compte 002 Déficit d'exploitation reporté section de fonctionnement « Dépenses » : 42 726,03 €
- Au compte 001 Excédent d'investissement reporté section d'investissement « Recettes » : 206 251,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité affecte les résultats de l'exercice 2019 au BP 2019 comme susvisé.

## 9 – BUDGET PRIMITIF 2019 - EAU

Monsieur Bénard expose le budget primitif eau 2019 pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi :

- Section de fonctionnement : 202 147,96 euros
- Section d'investissement : 237 668,93 euros

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** approuve le budget primitif eau tel que présenté.

**ONT VOTE :**

Pour : 57

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, PIMET).

### 10 – SURTAXE COMMUNALE 2019 - EAU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer pour 2019 à 0,7817 € HT par mètre cube d'eau consommé la surtaxe collecte eau de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** fixe le montant de la surtaxe comme indiqué ci-dessus.

**ONT VOTE :**

Pour : 57

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSON, MAISONNIAL, PIMET).

### 11 – DIAGNOSTIC DES BÂTIMENTS PUBLICS – CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

Monsieur le Maire annonce qu'il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager, par voie de délibération, à réaliser des enquêtes domiciliaires au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine.

Un programme hiérarchisé et chiffré des non-conformités devra être proposé à l'issue de ces enquêtes, la mise en conformité pouvant bien évidemment s'étaler sur plusieurs années. Le diagnostic des branchements au réseau de collecte doit être réalisé à la fois sur les bâtiments des EPCI et sur les bâtiments communaux.

Il précise que l'objectif du Département est que les contrôles présentant des non conformités soient suivis d'une réelle mise en conformité en se basant sur un programme pluriannuel de travaux. En conséquence lorsque la collectivité fera une demande de subvention pour la réalisation de ces enquêtes de conformité et sur l'établissement du chiffrage des travaux à engager sur les non-conformités, la demande de subvention s'effectuera en se basant sur une hypothèse de 40% de contrôles non conformes pour lesquels il sera nécessaire de définir un programme chiffré de travaux permettant la mise en conformité (stade AVP).

Les diagnostics et les travaux peuvent respectivement bénéficier d'un financement du Département à hauteur de 20% et 15% aux côtés de ceux de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité s'engage à suivre la mise en conformité des bâtiments communaux.

### 12 – DÉPENSES IMPUTÉES AU 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Considérant la demande de Madame la Trésorière de Montereau-Fault-Yonne, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques, scolaires, sportives, patriotiques...tels que, par exemple, les décorations de Noël, les sapins de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, prix, récompenses, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, réceptions et inaugurations, les repas des aînés...
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, décorations et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), commémorations, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles, forains et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, frais ou prestations de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur,
- Les feux d'artifice, concerts, fanfares, cinéma en plein air, manifestations culturelles, sportives, scolaires, patriotiques, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos), sonorisation par entreprise dans le cadre de fête municipale de courte durée,
- Les frais d'annonces, d'insertion, d'édition, plaquettes, pochettes ou document de bienvenue, de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de fêtes ou manifestations communales, de rencontres nationales ou internationales, jumelage, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité autorise l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232.

### 13 – DOTATION DE SOUTIEN D'INVESTISSEMENT LOCAL (STATIONNEMENT VELO)

Madame Roos propose de déposer auprès des services de l'Etat un dossier de Dotation de soutien d'investissement local (DSIL) afin de financer l'installation de mobiliers urbains nécessaires au stationnement des vélos dans le cadre de la mobilité vélo au sein de la commune. L'estimation de la dépense est de 8 500 euros ht, le montant de la subvention est compris entre 30 et 40 % du ht soit entre 2550 euros et 3 400 euros.

-----Madame Grau souhaite davantage de marquages au sol près des feux tricolores.

-----Monsieur Limoges prend en compte cette remarque.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de l'Etat les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).**

#### 14 – ENGAGEMENT ZERO PHYT'EAU

Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune de Moret-Loing-et-Orvanne au trophée « ZERO PHYT'EAU » organisé par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du plan départemental de l'eau 2017-2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'inscription de la commune au Trophée départemental « zéro phyt'eau ».**

#### 15 – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET ARRÊT DU PLU

Monsieur Limoges explique que lors du conseil municipal du 18 décembre 2018, le projet de plan local d'urbanisme PLU pour les 4 communes déléguées d'Ecuelles, Episy, Montarlot et Moret/Loing a été arrêté par le vote de la délibération n°2018-07-20. Toutefois, il a été constaté une erreur matérielle dans le règlement de zonage de la zone UX.

Il propose de retirer la délibération n°2018-07-20 votée le 18 décembre 2018 et d'arrêter à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que de tirer un nouveau bilan de la concertation afin de corriger l'erreur matérielle qui figure au règlement de la zone UX ce qui ouvre un nouveau délai de 3 mois aux personnes publiques associées pour rendre leurs avis. Les autres documents constituant le PLU n'ont pas été modifiés et restent inchangés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retire la délibération n°2018-07-20 et arrête le PLU comme précité.**

ONT VOTE :

Pour : 56

Contre : 7 (Mesdames ALLPORT, EL RODY, EPIKMEN, Messieurs LUSSEON, MAISONNIAL, PIMET).

Abstention : 0

#### 16 – TARIFS DES PRESTATIONS D'ACCUEIL DE L'ACTION EDUCATIVE

Afin d'apporter une réponse adaptée aux familles et d'optimiser l'organisation des services d'accueils de mineurs de la commune, Monsieur Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de bien vouloir adopter les nouveaux tarifs des services d'accueil de l'Action Educative, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et détaillés comme ci-après :

#### TARIFS DES PRESTATIONS « ACTION EDUCATIVE » DE LA COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019

|  | Tranche 1 :<br>QF < 6 000€ | Tranche 2 :<br>6 001€<QF<10 000€ | Tranche 3 :<br>10 001€<QF<14 000€ | Tranche 4 :<br>14 001€<QF<18 000€ | Tranche 5 :<br>18 001€<QF |
|--|----------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| <b>Restauration scolaire :</b>   | 2,10 €                     | 2,50 €                           | 2,90 €                            | 3,30 €                            | 3,70 €                    |
| > Accueil seul (Panier repas fourni par la famille, suite à un PAI)  |                            |                                  | 1,85€                             |                                   |                           |
| > Personnel communal et enseignants  |                            |                                  | 4,50 €                            |                                   |                           |
| > Adultes extérieurs   |                            |                                  | 6,50 €                            |                                   |                           |
| <b>Accueil du matin</b>  | 0,78 €                     | 1,23 €                           | 1,53 €                            | 1,90 €                            | 2,28 €                    |
| <b>Accueil du soir</b>   | 1,60 €                     | 2,05 €                           | 2,50 €                            | 2,95 €                            | 3,40 €                    |
| <b>Mercredi ½ journée sans repas</b>   | 3,50 €                     | 4,85 €                           | 6,25 €                            | 7,75 €                            | 9,05 €                    |
| <b>Mercredi Journée complète Journée vacances (repas compris)</b>  | 6,40 €                     | 8,30 €                           | 10,20 €                           | 12,10 €                           | 14,00 €                   |
| <b>Mercredi Journée complète Journée vacances (Avec restauration ou panier repas fourni par la famille suite à un PAI)</b>               | 6,15 €                     | 7,65 €                           | 9,15 €                            | 10,65 €                           | 12,15 €                   |
| <b>Séjours : participation journalière complémentaire au forfait journalier ALSH</b>   |                            |                                  | 5,00 €                            |                                   |                           |
| <b>Etude dirigée – Forfait mensuel (sans goûter)</b>   |                            |                                  | 25,00 €                           |                                   |                           |
| <b>Accueil périscolaire après étude</b>  |                            |                                  | 1,00 €                            |                                   |                           |
| <b>Forfait retardé après la fermeture des structures d'accueils (après trois retards constatés dans l'année scolaire et par famille)</b> |                            |                                  | 10,00 €                           |                                   |                           |
| <b>Forfait d'absence de réservation (à partir de la 3<sup>ème</sup> fois dans le mois)</b>   |                            |                                  | 10,00 €                           |                                   |                           |
| <b>Forfait retardé de paiement de facture (plus de deux mois de retard à partir de la date d'édition de la facture)</b>                  |                            |                                  | 10,00 €                           |                                   |                           |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs comme susvisés.**

#### 17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES D'ACCUEIL DE L'ACTION EDUCATIVE



Afin de réadapter l'organisation des services d'accueil de mineurs aux modes de fonctionnement des familles, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur qui a été préalablement validé par la commission de l'enfance en date du 14 mars 2019 ainsi que celle des finances, des ressources humaines et de l'administration générale du 02 avril 2019 et qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des services d'accueil de l'action éducative.**

## **18 – PROJET EDUCATIF DE L'ACTION EDUCATIVE**

Madame Bureau expose que le projet éducatif, cadre de référence pour l'élaboration des projets pédagogiques, traduit la volonté de la Commune de renforcer la dimension éducative des accueils collectifs de mineurs.

Suivant les avis du conseil économique et social, le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 qui réforme la protection des mineurs, le projet éducatif dépasse les seules préoccupations sécuritaires et d'hygiène en introduisant l'obligation d'explicitier les objectifs de l'action éducative.

Par référence à l'article 29 de la Convention Internationale des droits de l'enfant, l'éducation vise à :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses aptitudes mentales et physiques, dans la mesure de leurs potentialités
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin de valider le projet éducatif comportant les axes suivants :

- Le vivre ensemble (handicap, citoyenneté, laïcité),
- L'épanouissement personnel (sport, détente et harmonie, incitation à la lecture, éveil à la curiosité scientifique, éveil à l'art, à la culture et au patrimoine, la sécurité),
- Être acteur du développement durable (manger sain : éducation au goût, être éco-responsable au quotidien : anti-gaspillage, recyclage).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet éducatif.**

## **19 – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Bureau expose la nécessité de recruter un responsable chargé de coordonner le pôle « manifestations festives, culturelles et patrimoniales » qui porte techniquement et annuellement environ 215 manifestations communales, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider le tableau des emplois prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2019, comportant les créations d'emplois visées dans la délibération n°2018-06-15 en date du 18 octobre 2018 ainsi que celle précitée et les suppressions d'emplois validées par le Comité technique lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> février 2019 explicitées comme ci-après :

- Départ à la retraite :
  - 1 emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet,
  - 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet.
- Départ de la collectivité pour mutation :
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Emplois devenus vacants suite à la nomination sur un grade d'avancement :
  - 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h00),
  - 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
  - 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
  - 3 emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Départs volontaires de contractuels :
  - 1 emploi de rédacteur à temps complet
  - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau des effectifs et valide la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet.**

**ONT VOTE :**

Pour : 62  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Monsieur MERCEY).

## 20 – PLAN DE FORMATION 2019

Madame Bureau informe qu'il est nécessaire de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984, modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007, détermine le programme d'actions de formations prévues en application 1°, 2°, 3° de l'article 1.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- ✓ Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- ✓ Prévoir les actions retenues au titre du compte personnel d'activités (CPA) ;
- ✓ Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ; les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- ✓ Un levier de développement des compétences internes ;
- ✓ Un outil de dialogue social.

La formation permet de maintenir ou de parvenir à une adéquation entre les agents, leurs emplois et les besoins du service. Elle a également pour objet de contribuer à l'évolution des services selon les demandes des administrés.

Les coûts de formation et des déplacements y afférents seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer pour adopter le plan de formation 2019 du personnel communal et du personnel du CCAS qui a recueilli un avis du Comité Technique lors de la séance du 05 avril 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2019.**

## 21 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU PERSONNEL DU CCAS

En raison des situations présentées dernièrement, Madame Bureau indique qu'il est important d'apporter 2 précisions au règlement intérieur du personnel communal et du CCAS :

1. Page 4, LE TEMPS DE TRAVAIL, I. Le cycle de travail (alinéa 5)  
Ajout en avant dernière position de liste (page 5) de la contrainte supplémentaire suivante :  
**Le Centre Communal d'Action Sociale**
  - a. **Obligation à l'animateur de poser des congés annuels durant les périodes de fermeture du « Papot'Club »**
2. Page 10, LES CONGÉS, III. Autorisations Spéciales d'Absences (tableau, thème Vie quotidienne page 11) :  
Ajout de la condition d'utilisation suivante :

Révision de concours ou examen professionnel + concours ou examen professionnel

**En cas de non présentation, pour motif personnel (sauf cas de force majeure), à une épreuve pour laquelle l'agent a bénéficié d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) de révision, aucune nouvelle ASA au titre de « révision » ou de « concours ou examen » sera accordée à l'agent pour les épreuves du même concours ou examen suivant. L'agent concerné devra poser des journées de congé ou de récupération.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer pour adopter ces modifications.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification telle qu'annoncée.**

## 22 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS DES SALLES COMMUNALES

La salle de la Cateline situé à la commune déléguée Ecuelles étant prêtée aux associations, Monsieur le Maire propose de rajouter l'article 2.8 au règlement des salles communales existant, en y incluant ses caractéristiques (adresse, surface et capacité d'accueil).

Monsieur le Maire propose de voter également le tarif des locations de salles, des 5 communes déléguées, destiné aux particuliers et aux associations extérieures tel qu'annexé au règlement intérieur des salles communales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du règlement et le tarif des salles communales.**

## 23 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES

Monsieur Bel indique que le règlement intérieur des médiathèques de Moret-Loing-et-Orvanne est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis, indispensable au bon fonctionnement des établissements : les conditions d'inscription et de prêt, l'utilisation d'internet et du matériel, les règles du vivre ensemble.

Monsieur le Maire propose de voter le règlement intérieur des médiathèques de Moret-Loing-et-Orvanne.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des médiathèques.**

## 24 – SOLlicitation D'UNE SUBVENTION CNL PUBLICS EMPÊCHÉS MÉDIATHÈQUE

Monsieur Bel expose que la subvention du Centre National du Livre (CNL), plafonnée à 50 000,00 €, peut être bénéficiaire aux réseaux de lecture publique pour des projets de développement de la lecture s'adressant à des publics empêchés de lire du fait de leur handicap ou de leur situation de dépendance les empêchant de se rendre en bibliothèque ou dans un lieu de lecture publique de façon autonome.

Aussi, compte tenu du coût du projet de service à la personne détaillé comme ci-après :

- Le service de portage et les actions hors les murs nécessitant l'achat d'un vélo et accessoires pour un transport propre d'un coût net des subventions de la DRAC de 1 980,00 €,
- Le service de transport des lecteurs ne pouvant se rendre seuls à la médiathèque grâce à l'acquisition en leasing d'un minibus dont le coût annuel net des autres subventions est de 5 616,00 €
- L'acquisition des collections spécifiques (tels que livres audio 1 000,00 €, numériques 2 000,00 € et en gros caractères 2 500,00 €),
- L'acquisition de matériel adapté (logiciel de reconnaissance vocale, clavier braille et en grands caractères, etc... 6 239,00 €).
- Les actions de médiation et de sensibilisation (1 500,00 €)

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la mise en place de ces nouveaux services,
- De solliciter auprès du Centre National du Livre (CNL) une subvention d'un montant le plus élevé possible, entre 30% et 70% des dépenses, pour la mise en place de ces services dont le coût global est chiffré à 20 835,00 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Centre National du Livre (CNL).**

## QUESTIONS DIVERSES

Avant de passer aux questions diverses Monsieur Le Maire souhaite préciser que VEOLIA a fait à l'été 2018 des recherches de fuites sur le réseau d'eau de Veneux. Suite à ces recherches des travaux ont été effectués et le rapport d'activité 2018 laisse apparaître un taux de 75 % de rendement en nette amélioration au regard du rendement 2017 fixé à 67 %.

Monsieur Bénard précise que ces fuites sont dues à des raccordements vieillissants datant d'une cinquantaine d'année et aussi à l'utilisation de PVC collé très utilisé il y a une trentaine d'années.

Madame Bureau informe que la ville dans le cadre du don du sang a obtenu les 3 cœurs et est devenue Commune d'honneur. Le prix sera remis lors du prochain salon des maires de l'AMIF.

Monsieur le Maire laisse la parole ensuite à Monsieur Mercey qui dans un premier temps souhaite de nouveau remercier Monsieur le Maire pour la remise en état de la croix du calvaire.

Madame Grau tient à associer à ses remerciements le CRDMA (Centre de Recherche de Documentation Médiévale et Archéologique).

Monsieur Mercey tient également à remercier la Municipalité pour la création du bulletin municipal « le Lien », qui en est à son troisième numéro, pour une publication trimestrielle. Et pose ses questions :

1. Quel est l'intérêt, pour le dernier numéro, qui a été distribué fin mars 2019, de lancer aux concitoyens une invitation périmée ?

Je cite le texte, où le passé rattrape le futur : « ... en vous conviant à une grande réunion publique, le 19 mars prochain, à 19h00. Ceux qui y étaient ont pu découvrir ce qu'engage la Ville... »

-----Monsieur Bel regrette une erreur de relecture.

2. Pourquoi ne peut-on pas prévoir une publication mensuelle, voire plus fréquente, qui limiterait ce genre de situation ?

Ainsi, dans l'exemple précédent, la revue « La Lettre de Veneux - Les Sablons » avait publié cette invitation dans son numéro distribué début mars.

-----Monsieur Bel répond qu'il existe des parutions mensuelles dans chaque commune déléguée et que cela représente déjà une lourde charge de travail. Le « lien » privilégie des articles de fond. Il rappelle également que le coût d'une lettre trimestrielle est moindre que celui d'une lettre mensuelle.

3. Pourquoi les expressions des groupes de conseillers se trouvent-elles reléguées dans un encart de petit format et facile à perdre, voire à ne pas fournir à certains publics ?

Bien d'autres bulletins municipaux, comme celui déjà cité ou, mieux encore, celui du département pourrait servir d'exemple.

-----Monsieur Bel prend note de ces suggestions qui seront étudiées.

4. En suivant le modèle de ce bulletin départemental, quel pourrait être l'empêchement pour notre commune de présenter la photo d'un représentant de ces groupes ?

Comme on trouve facilement la photo du maire, cela contribuerait à l'équilibre démocratique.

-----Monsieur Bel indique que s'il y a photo, il y aura réduction du texte. Il émet un avis favorable à cette demande.

5. Quelle est la loi à laquelle on se réfère pour établir une longueur limite pour l'expression des groupes ?

Je cite le message d'invitation : « Je vous rappelle que, conformément à la loi, chacun d'entre vous a donc à sa disposition un texte de 1 300 caractères (espaces compris) pour s'exprimer auprès des administrés de MLO. » On ne trouve pas cette restriction dans l'article L2121-27-1 (\*) du « Code général des collectivités territoriales », ni dans les textes explicatifs comme « L'expression des élus d'opposition dans le bulletin municipal d'information » dans « la lettre du cadre territorial » (<http://www.lettreducadre.fr/9772/expression-des-elus-opposition-dans-le-bulletin-municipal-information-democratie-locale/>).

Notre règlement intérieur prévoit 1/4 de page au format A4, ce qui permet d'écrire environ 1900 caractères, comme cela se fait dans « La Lettre de Veneux - Les Sablons », en utilisant une police de caractères correcte.

(\*) « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

-----Monsieur Bel précise que la loi prévoit l'obligation d'un espace d'expression et que lui évoque le calibrage des caractères d'expression. Il s'agit d'une mauvaise interprétation de ses propos.

6. Finalement, à propos de la police de caractères dans le dernier bulletin, après déjà une première censure, j'ai été victime d'une erreur typographique fâcheuse qui a fait disparaître le symbole des euros (€) dans les sommes que j'indiquais, ce qui rendait mon texte plus difficile à comprendre et peu soigné (avec des montants sans unités). Par quel tour de prestidigitation a-t-on pu retirer un caractère qui figurait dans mon envoi, sur la messagerie de la commune ?

-----Monsieur Bel reconnaît un problème de report du symbole des euros entre les fichiers informatiques utilisés et tient à s'en excuser.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame EPIKMEN qui souhaite poser la question suivante :

1/ Pouvez-vous nous informer de la date de la mise en gratuité du parking de la gare de MLO pour les abonnés du Passnavigo annuel ? Quelle démarche faudra-t-il faire afin de bénéficier de cette gratuité ?

-----Monsieur Limoges précise que la demande est à l'étude auprès de la conseillère régionale locale.

-----Monsieur Bénard ajoute qu'il n'est pas favorable à la gratuité du parc relais pour les seuls détenteurs du Passnavigo annuel dans la mesure où cela a pour conséquence d'instaurer une discrimination tarifaire entre les différents détenteurs de Passnavigo et de favoriser l'utilisation de la voiture individuelle par rapport au transport collectif

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La secrétaire,  
Y. ROUSSEAU



L'Adjoint  
P. SEPTIERS

